

Etablissement :	Aix Pichaury, 1330 Rue Jean René Guillibert Gauthier de la Lauzière
Opération	CHSCT – Réunion Extraordinaire
Lieu de réunion	Agence Sopra Steria Group, 1330 Rue Jean René Guillibert Gauthier de la Lauzière, 13290 Aix-en-Provence
Date	09/02/2015 à 9h30

Invités	Présent	Absent
Représentants de la direction		
Jean-Christophe Salvagnac – Président.	☒	
Régine Darras –	☒	
Membres élus du CHSCT		
Nathalie Couillet – Secrétaire	☒	
Pascale De Cacqueray	☒	
Olivier Kopernik	☒	
Membres consultatifs		
Mme O. Zitouni - Inspectrice du travail		☒
M. Meissel - Technicien de prévention CARSAT		☒
Mme C. Aubaile - Médecin du travail	☒	

DIFFUSION

Les participants et invités + CE pour mise à disposition des salariés + affichage

ANNEXES

Transmises le 03/02/2015

- 2015 - Plans Aix Europarc (3 documents)
- MOVE_Changement de site_AIX_201502

ORDRE DU JOUR

1. Information consultation du CHSCT concernant le projet de déménagement de salariés du bâtiment Europarc (1330 Avenue JR Guillibert Gauthier de la Lauzière - Europarc de Pichaury – Bat A3 – CS 10493 – 13593 Aix-en-Provence Cedex 3) vers le bâtiment Pichaury (780 rue Guillibert de la Lauzière – Pichaury 2 – CS 40496 – 13593 Aix-en-Provence Cedex 3) et de salariés du bâtiment Pichaury vers le bâtiment Europarc. (Plans joints)
2. Information/consultation sur la nouvelle organisation présentée lors de la réunion d'information sur le rapprochement entre Sopra et Steria qui a eu lieu le jeudi 27 novembre dès 16h30 au parc Chanot à Marseille et sur ces incidences.
3. Suites aux déclarations effectuées le 25/11/2014 par la présidente du CCE sur l'établissement de la liste d'affectation arrêtée le 24/11/2014, le CHSCT demande la remise des listes nominatives des nouveaux postes de travail occupés.
4. Dans le cadre de la fusion et de différentes alertes apparues en France, le CHSCT confie une mission d'analyses sur les RPS (au sens de l'article R4612-1) à ses membres qui seront désignés en séance.
5. Point sur le document Unique de l'établissement de Pichaury.

6. Point sur les plans de Prévention des Risques clients.

14h30

Personnes présentes et non convoquées :

Christian Andrieu, représentant de la direction

William Beaumont, représentant syndical CFDT de Sopra Steria au CHSCT,

Le CHSCT constate la présence de C.Andrieu, non annoncée, et s'interroge sur le sens de celle-ci, précisant que la direction ne peut être représentée par trois personnes.

Le président, JC Salvagnac, à l'occasion de cette première réunion du CHSCT depuis la fusion Sopra Steria, explique, en substance qu'il souhaite fixer une organisation des relations sociales sur la division Sud Est et que dans ce cadre ayant besoin d'expertise et compétences sur le thème de l'hygiène et de la sécurité il a prévu de s'entourer de compétences pour l'aider. C'est donc au titre de Responsable Hygiène Sécurité et Conditions de Travail que C.Andrieu l'accompagnera dorénavant.

A 14 h 42, O.Kopernik manifeste alors des signes de mal être, il est pâle et tremblant. Il se lève et annonce qu'il n'est pas en mesure d'assister à une réunion en présence de C.Andrieu. Il demande une suspension de séance et quitte la salle en faisant remarquer qu'il est tout tremblant.

Le docteur C. Aubailé constate l'état de O. Kopernik.

A 14 h 43, O. Kopernik revient et déclare « Pour être assisté, selon la loi, un Président doit avoir l'accord des membres du CHSCT. Et pour M. Andrieu, cela ne sera jamais. »

La secrétaire du CHSCT explique qu'O.Kopernik a été victime d'un Burn Out en décembre 2013 et que C. Andrieu était en cause dans cet accident. Son éloignement faisait partie des préconisations du CHSCT suite à l'enquête menée.

Le CHSCT s'étonne que la responsable RH présente, R. Darras, n'ait pas alerté le président des risques que ferait courir au bon fonctionnement des instances et surtout à la santé d'OK la présence de CA.

R.Darras estime qu'il faut savoir tourner la page pour avancer et ne pas toujours faire référence au passé.

La Secrétaire indique que le Président du CHSCT avait été changé et que cela allait beaucoup mieux.

JC Salvagnac fait remarquer que c'est la Secrétaire qui dit cela et que l'ancien Président n'est pas là compte tenu de la façon dont cela se passait, notamment lors de la dernière réunion.

O. Kopernik revient alors annoncer qu'il exerce officiellement son droit de retrait (14h50), qu'il vient d'envoyer un mail dans ce sens au président et au CHSCT et qu'il quitte l'établissement.

En substance, le CHSCT rappelle qu'il n'est pas possible qu'un élu soit empêché d'exercer son mandat. Qu'il ne sera pas possible d'avoir des relations apaisées et constructives si C.Andrieu continue d'être imposé au CHSCT.

Le président indique qu'O.Kopernik a quitté la séance de son plein gré et que personne ne l'a contraint.

La secrétaire rectifie : O.Kopernik a été obligé de partir car son état ne lui permettait pas de rester.

Le Président précise que c'est lors de la réunion de préparation de cette réunion de CHSCT, vendredi dernier, que la décision d'organisation a été prise.

Le Président a indiqué qu'il avait besoin d'une expertise avec lui et il a été décidé avec D. Jouannaux, Dir. de la région MPY, de mutualiser les compétences de Christian Andrieu sur les 2 régions. Cela concerne toutes les relations sociales, compte-tenu que Frank Leberthe. et Sylvain Tisserand ne veulent plus assurer ces tâches

W. Beaumont constate que la situation est tendue et qu'il y a visiblement un passé lourd dont il faudra tenir compte pour améliorer les relations sociales dans l'entreprise.

La Secrétaire indique que la présence de C. Andrieu empêchera la tenue de relations apaisées.

Le Président lui demande si elle trouve que les relations l'année dernière étaient apaisées avec Frank Le Berthe ?

Le président demande une suspension de séance et quitte la salle accompagné de C. Andrieu et R. Darras. A la reprise, il indique être prêt à animer cette séance car les sujets sont importants. Il lui semble utile de poursuivre la réunion. R. Darras quitte la séance pour respecter le nombre de personnes réglementaire.

Le CHSCT décide de l'interruption de la séance au motif que la présence de C. Andrieu n'a pas été annoncée au CHSCT dans la convocation.

Suite à la demande d'une membre du CHSCT, C. Andrieu indique qu'en tant que responsable hygiène et sécurité il n'est présent qu'à titre consultatif et que le Président est JCh. Salvagnac

Le président insiste sur le fait qu'en tant que président du CHSCT il a vocation à animer ce dernier et l'organiser comme il le juge utile et qu'au regard de sa responsabilité globale il a besoin d'être entouré. Il indique que les réunions qu'il anime depuis des années s'effectuent dans un climat serein et respectueux.

Le médecin du travail déclare qu'elle peut en témoigner.

Le Représentant Syndical en convient.

La Secrétaire ne met pas en doute ce point.

La secrétaire explique que les points à traiter sont suffisamment importants pour qu'ils le soient dans un contexte apaisé et que tous les représentants élus puissent participer.

Ainsi le CHSCT vote l'interruption de la séance à l'unanimité des membres élus présents.

Le président indique qu'il est prêt à rencontrer O. Kopernik pour échanger sur la situation. Il demande aux membres du CHSCT de lui transmettre cette proposition. Il indique vouloir des instances constructives et pour cela il faut des compétences. Il indique avoir besoin des compétences de Ch. Andrieu, qu'il en a discuté avec plusieurs salariés de Steria et qu'il n'y a pas débat. Le CHSCT doit comprendre qu'il souhaite être accompagné.

Le docteur Aubaile indique que si O. Kopernik souhaite la rencontrer, elle est tout à fait disponible.

La séance est levée à 15h15.

Date est prise pour une autre réunion au 23 février 14h30

VISAS

Jean-Christophe Salvagnac
Président du CHSCT

Le

Nathalie Coulet
Secrétaire du CHSCT

Le 11/02/2015

